

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 3 avril 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Michel ROUX représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Georges ROSSO - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

IVIS-010-17772/25/BM

**■ Approbation d'un protocole indemnitaire avec la société EQUIP LABO SAS
126267**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt européen, la Métropole Aix-Marseille Provence a été retenue pour accueillir la société GF Biochemicals, laboratoire de Recherche et Développement positionné sur la chimie de l'environnement. Le projet s'adosse à la création d'une usine de production de molécules de substitution issue du végétal et remplaçant les composants fabriqués via de la pétrochimie (40 millions d'investissement et 300 emplois).

Afin de pouvoir accueillir ce projet au sein du Technopôle de l'Arbois et plus précisément du bâtiment MARTEL, la Métropole Aix-Marseille-Provence a dû procéder à l'installation d'équipements spécifiques, notamment l'achat et l'installation de deux sorbonnes de type Walk-in.

Le marché n°U222234A00 relatif à la fourniture et pose de deux sorbonnes de type Walk-in a été notifié en date du 24/11/2022 à la société Nouvelle Equip Labo SAS en charge de réaliser les prestations suivantes pour un montant de 36 310.89 € HT, soit 43 573, 07 € TTC et une durée ferme d'un mois.

Pendant l'exécution des prestations, et ce dès la phase de conception des plans par le titulaire, des difficultés se sont fait jour, ne permettant pas à la société Nouvelle Equip Labo de respecter la durée du marché et qui par ailleurs ne peuvent lui être imputées :

- des adaptations spécifiques des fournitures standard prévues au marché ont dû être demandées à l'entreprise, non prévues dans les exigences du cahier des charges et ayant induit un délai supplémentaire ;
- les plans de raccordement des appareils ont été validés tardivement à l'entreprise en janvier 2024, les spécifications techniques identifiées ayant nécessité l'intervention préalable d'une entreprise spécialisée dans les réseaux de gaz ;
- la coordination des travaux préalables ainsi que les contraintes techniques identifiées sur le site n'ont permis une installation des appareils qu'en date du 27 mai 2024.

La durée d'un mois inscrite sur le contrat n'était donc pas appropriée et ne pouvait être respectée par le titulaire.

Au demeurant, les sorbonnes ont été installées conformément au cahier des charges et au montant indiqué dans le contrat.

Il est donc proposé de procéder la rédaction d'un protocole indemnitaire entre la Métropole et la société EQUIP LABO, actant le montant dû pour la fourniture et la pose des deux sorbonnes réalisées dans le cadre du marché U222234A00.

La Métropole Aix-Marseille Provence s'engage à payer la somme de 36 310.89 € HT, soit 43 573, 07 € TTC à l'entreprise EQUIP LABO correspondant à l'installation des deux sorbonnes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la stricte application du protocole indemnitaire permet de régler les prestations exécutées au titre du marché et clore définitivement le marché n°U222234A00 relatif à la fourniture et la pose de deux sorbonnes Walk-in passé avec la société EQUIP LABO ;
- Qu'il convient de renoncer à l'application des pénalités de retard découlant de l'exécution du marché n°U222234A00, évaluées à un montant de 19 898,37 € HT, le retard n'étant pas imputable à la société EQUIP LABO.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le recours au protocole afin de clore définitivement le litige né de l'exécution du marché n°U222234A00 relatif à la fourniture et la pose de deux sorbonnes Walk-in avec la société EQUIP LABO.

Article 2 :

Est approuvée la renonciation à la totalité des pénalités de retard découlant de l'exécution du marché n°U222234A00 par la société EQUIP LABO, évaluées à un montant de 19 898,37 euros TTC.

Article 3 :

Est approuvé le protocole indemnitaire ci-annexé pour un montant de 36 310,89 euros HT, soit 43 573,07 euros TTC avec la société EQUIP LABO, hors intérêts moratoires.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal, en section d'investissement : autorisation de programme H110P20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n° 190840800D, « Développement immobilier d'entreprises Arbois ».

Ces crédits relèvent de la politique « Développement économique, innovation, attractivité territoriale », de la sous politique « Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales », et du programme « Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales » et seront exécutés par le service gestionnaire « 41120 »

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Métropole numérique,
Politique publique de la donnée,
Innovation, parcours usager

Arnaud MERCIER